



Communiqué de presse

Consultance : L'ONP respecte en toute transparence les règles et procédures

Suite à un reportage diffusé par la RTBF mardi 3.11.2015, l'Office national des Pensions (ONP) tient à insister sur le fait qu'il respecte en toute transparence les règles et procédures imposées par l'Etat fédéral en matière de consultance. L'ONP précise que l'Office a conclu 15 contrats de consultance en 2014 et 13 contrats en 2015 pour un montant global, sur les deux années, de 9,3 millions €.

En matière de consultance l'ONP respecte les règles et procédures imposées par la réglementation en matière de marchés publics...

L'ONP tient à préciser que l'Office a conclu 15 contrats de consultance en 2014 et 13 contrats en 2015 pour un montant global, sur les deux années, de 9,3 millions €.

Hormis un contrat relatif au soutien au Top management (48.159,46 €) et un autre concernant le projet de fusion entre l'ONP et le SdPSP (9.328,58 €), tous les contrats conclus par l'ONP concernent des prestations IT.

Les contrats les plus importants ont été conclus avec la SMALS pour couvrir des prestations apportées pour le développement de projets informatiques. Il faut rappeler que la SMALS est une ASBL de droit public qui offre ses services à de très nombreux organismes publics et notamment aux 14 institutions publiques de sécurité sociale dont l'ONP, dans le respect de la transparence et des règles de marchés publics auxquelles la SMALS est aussi soumise.

Les experts externes sont dédiés à des projets temporaires comme l'intégration du Cadastre des Pensions dans les logiciels de l'ONP et la création du Moteur des Pensions connus du public sous **mypension.be**.

...en toute transparence

L'ONP ne conclut pas de contrats en dehors du respect des règles relatives aux marchés publics et ceux-ci sont dûment approuvés par le comité de gestion de l'ONP. Les différents contrats sont soumis au comité de gestion de l'ONP et à l'accord des commissaires du gouvernement du budget et de tutelle qui vérifient la légalité des actes accomplis et notamment le respect des règles en matière de marchés publics aux différents stades de la procédure (seuil, montant, critères du cahier des charges et octroi du marché).

Contrairement aux informations relayées par la RTBF, la Cour des Comptes - dans le cadre de ses missions de contrôle - a toujours accès à ces documents et peut vérifier la régularité de ceux-ci. L'ONP est en outre, comme toutes les autres IPSS, soumis au contrôle des réviseurs d'entreprise et au contrôle à postériori de la Cour des Comptes qui travaille par échantillonnage et contrôle de qualité.

A aucun moment, le cabinet du Ministre n'est intervenu dans la procédure étant donné l'autonomie de gestion de l'ONP et les différents mécanismes de contrôle existants.

Données de contact pour le grand public



Office national des Pensions

Numéro gratuit : 1765 (en semaine, de 9h00 à 12h et de 13h à 17h)

Site web : www.onp.fgov.be ou www.mypension.be

Adresse : Tour du Midi - 1060 Bruxelles

E-mail : info@onp.fgov.be